



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40  
mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le 11/07/2022

**SLOW**

ID : 038-213804552-20220708-2022\_035-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2022\_035

Nombre de Conseillers  
en exercice : 27

présents : 22  
votants : 26

**L'an deux mille vingt-deux, le 8 juillet à dix-neuf heures,**  
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN  
dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie,  
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Franck ROESCH, Anne-Lise MAULOUET, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Claude BINET, Téo FLANDRIN, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Romain BIANZANI, Philippe TISSERAND

Absents excusés : Marie-Laure GONCALVES (pouvoir à Florence VERLAQUE), Christophe DENIS (pouvoir à Eveline DUJARDIN), Catherine LINAGE (pouvoir à Téo FLANDRIN), Rachel BASSET (pouvoir à Patrick ROZE)

Absent : Nicolas MILLON

Secrétaire de séance : Téo FLANDRIN

**DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DES  
DEMANDES DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT DE L'ISERE ET A LA REGION POUR LA  
CREATION DE DEUX AIRES DE JEUX LUDIQUES ET INCLUSIVES AU CENTRE BOURG  
ET A DEMPTEZIEU ET LA POSE D'UN GAZON SYNTHETIQUE AU CITY STADE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Mme Anne-Lise MAULOUET expose :

La commune de Saint-Savin a par le passé, implanté plusieurs équipements sportifs et/ou de loisirs dans le centre-Bourg ; un skate park a été réalisé en 2004 et un city stade en 2011. Par contre, il n'y a pas d'aire de jeux conséquente pour les jeunes enfants.

Nous avons élaboré un programme global de modernisation de l'offre communale afin de prendre en compte les besoins de chacun.

Les équipements actuels s'adressent plutôt à des adolescents ou préadolescents et la cohabitation avec les enfants n'est pas toujours évidente. Cela crée des tensions et induit un besoin de surveillance élevé et stressant pour les parents.

Le projet initial a été réactualisé et il est proposé d'installer deux aires de jeux ludiques et inclusives, une dans le centre du Bourg et l'autre, au hameau de Demptézieu, à proximité du Groupe Scolaire Pierre Coquand.

Les aires de jeux permettront aux enfants porteurs de handicap de profiter également de ces lieux. Les structures seront installées sur un sol amortissant en « grass sécurité » conforme à la norme accessibilité PMR, l'ensemble du site sera doté d'un cheminement accessible.

Nous proposons également de changer le sol du city stade au Bourg, opération qui peut se réaliser sans toucher à la structure. Une pelouse synthétique sera installée sur l'enrobé actuel afin d'augmenter la sécurité de l'équipement.

Avec ce projet, nous pensons répondre aux attentes des habitants de la commune et souhaitons leur éviter de devoir se rendre dans les communes voisines pour profiter d'équipements adaptés et attractifs. Cela devrait diminuer le volume de circulation routière, notamment en direction de Bourgoin-Jallieu ou Crémieu et s'inscrit pleinement dans le cadre d'actions en faveur du développement durable.

Cela permettra par ailleurs, de développer le lien social et de renforcer l'attractivité de la commune. Plus de 80 enfants fréquentent le site actuel, avec cette offre élargie ce nombre devrait plus que doubler.

Enfin, ce projet s'inscrit également dans les plans de lutte contre l'obésité et la sédentarité chez les jeunes publics.

Mme Anne-Lise MAULOUET explique qu'il est possible de déposer un dossier modificatif de demande de subvention auprès des services du Département de l'Isère et de la Région.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 8 du 11 février 2022 portant sur la demande de subventions pour la création d'un espace ludique et sportif intergénérationnel auprès du Département de l'Isère et de la Région,

Vu le besoin de la Commune d'obtenir des subventions pour mener à bien ces opérations d'investissement,

Considérant que le projet a évolué depuis le 11 février 2022 ; il est maintenant prévu la création de deux aires de jeux inclusives : une pour le centre Bourg ainsi que le remplacement du sol du city stade et la seconde, pour le hameau de Demptézieu ;

Considérant qu'il convient de modifier les dossiers de demandes de subventions qui ont été déposés,

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,

Entendu Mme Anne-Lise MAULOUET qui propose de déposer un dossier modificatif de demande de subvention auprès du Département de l'Isère et de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour :

- l'aménagement de deux aires de jeux pour un montant de 60 300.68€ H.T avec un montant estimatif de 6 030.07€ H.T (10%) de subvention au titre de la DETR auprès de la Préfecture de l'Isère, une subvention départementale de 18 090.20€ H.T (30 %), une subvention régionale de 24 120.27 € H.T (40 %) et un autofinancement prévisionnel de 12 060.14 € H.T (20 %).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** la modification du dossier de demande de subventions

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'octroi de subventions pour le dossier suivant :

- l'aménagement de deux aires de jeux pour un montant de 60 300.68€ H.T avec un montant estimatif de 6 030.07€ H.T (10%) de subvention au titre de la DETR auprès de la Préfecture de l'Isère, une subvention départementale de 18 090.20€ H.T (30 %), une subvention régionale de 24 120.27 € H.T (40 %) et un autofinancement prévisionnel de 12 060.14 € H.T (20 %).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**La présente délibération remplace à compter de ce jour la délibération n° 8 du 11 février 2022.**

Fait et délibéré le 8 juillet 2022

Pour copie conforme.

Le Maire,



Fabien DURAND

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le 11/07/2022

**SLOW**

ID : 038-213804552-20220708-2022\_035-DE